

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2022/300**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 19 septembre 2022 par la société SOTRANASA TELEVIDEOCOM, sise 35 Boulevard Saint-Assisclé - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre client à hauteur du 61-69 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 61-69 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 octobre 2022 et pour une durée de 5 jours, suite aux travaux de raccordement de la fibre client, tirage de câble sur façade à hauteur du 61-69 avenue de la République à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la circulation interdite, une déviation sera mise en place par la rue Portal d'Amont, avenue du Canigou, rue des Albères et cami de la Serre Montèze. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 19 septembre 2022.

  
Le Maire,  
**Jean-Paul BILLES.**

**Destinataires :**

**Sotranasa : [laetitia.retot@solutions30.com](mailto:laetitia.retot@solutions30.com)**